

DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES

(figurant dans le cadre de décomposition du prix forfaitaire)

Il est rappelé que les quantités établies par l'équipe d'ingénierie ou Maître d'Oeuvre n'engagent pas sa responsabilité (circulaire du 9 mars 1982) vis-à-vis des entreprises (ou envers le Maître de l'Ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.

n°	désignation	u	Q	€ Euros	
				PU	PT
1.	ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES				
1.01	Dépose de l'étanchéité existante	m2	780		
1.02	Etanchéité isolée				
	a) isolant épaisseur 80 mm	m2	273		
	b) isolant épaisseur 140 mm	m2	506		
1.03	Relevé d'étanchéité	ml	17		
1.04	Sortie de ventilation	U	2		
2.	ZINGUERIE				
2.01	Dépose des descentes existante non conservées	U	8		
2.02	Descentes EP carrée	ml	37		
2.03	Boîte à eaux	U	8		
2.04	Chéneau	ml	63		
2.05	Rives en alu laqué 30 cm	ml	170		
2.06	Couvertine	ml	11		
3.	OUVRAGES DIVERS				
3.01	Dauphin	U	8		
3.02	étanchéité de toiture terrasse accessible	m2	59		
3.03	relevé d'étanchéité de toiture terrasse accessible	ml	16		

Total Hors Taxes H.T.

Taxe sur la valeur ajoutée T.V.A. de 10 %

Total Toutes Taxes Comprises T.T.C.

Fait à.....le.....

L'entrepreneur
(cachet et signature)